

Arrêté du Président

RESEAUX, SERVICES ET MOBILITE-TRANSPORTS - ESPACE PUBLIC ET VOIRIE -MAITRISE D'OUVRAGE (EPV)

FRETIN -

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX SUR LA RUE DU CHEMIN VERT

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 213 du 08 juillet 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0397 du 10 novembre 2021 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la demande de la société SADE CGTH pour le compte d'ILÉO en date du 19/11/2021 pour des travaux de création de branchement d'eau potable sur la commune de Fretin, sur la rue du chemin vert ;

Vu l'information faite à l'UTLS, gestionnaire de la voie, en date du 22/11/2021 ;

Vu l'information faite à l'A.S.L. du CRTD Lille-Lesquin en date du 22/11/2021 ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1. Au cours de la période comprise entre le **06/12/2021** et le **17/12/2021**, la circulation des véhicules sera restreinte au numéro 1205 rue du chemin vert sur une distance de 30 mètres de part et d'autre, sur la commune de Fretin.

- Réduction de voie possible avec maintien d'une largeur de voie minimale de 3,5 mètres dans chaque sens de circulation.

Article 2. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention avec interdiction de manœuvre de dépassement.

Arrêté du Président

Article 3. Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de l'intervention.

Article 4. La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

Article 5. La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la métropole européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 8. M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Mme. le Maire de Fretin,

M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur d'Ilévia,

M. le Responsable de l'entreprise SADE CGTH.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 01/12/2021

Bernard GERARD

